

RAPPORT DISQUALIFICATION - à envoyer endéans les 48 heures après le match à la FLH : arbitre@flh.lu



Nom		Prénom		Club	
N° Tricot		N° Licence		N° Match	
Match			Date		Temps de jeu disqualific.

Genre de l'infraction – à cocher ce qui convient (X)

8:5	Attaque représentant un risque pour l'intégrité physique de l'adversaire (voir également commentaire)		
	a) la perte effective de son équilibre dans la course, dans la suspension ou pendant le tir		
	b) une action particulièrement agressive contre le corps de l'adversaire, en particulier contre la figure, le cou, la nuque (intensité du contact corporel)		
	c) un comportement particulièrement sans retenue lors de l'intervention du joueur fautif		
	Commentaire:		
	a) un gardien de but quitte sa surface de but pour capter un ballon destiné à un adversaire, s'empare du ballon mais heurte l'adversaire dans son mouvement		
	b) un gardien de but quitte sa surface de but pour capter un ballon destiné à un adversaire, n'arrive pas à atteindre ou à contrôler le ballon et percute son adversaire		
8:6	Action particulièrement brutale, dangereuse, intentionnelle ou perfide		
	a) irrégularité particulièrement brutale et dangereuse		
	b) une action perfide et intentionnelle qui n'a pas sa place dans une compétition		
8:9	Comportement antisportif grossier (voir également commentaire)		
	a) propulsion le ballon au loin, de la main ou du pied, clairement et volontairement après une décision de l'arbitre		
	b) le gardien montre clairement qu'il n'a pas l'intention de vouloir arrêter le jet de 7 mètres		
	c) lancer intentionnellement le ballon sur un adversaire pendant une interruption de jeu. Si le jet est particulièrement violent et exécuté à courte distance, cette action peut également être considérée comme comportement particulièrement irrespectueux rentrant dans l'application de la règle 8 :6		
	d) si lors d'un jet de 7 mètres, le tireur touche la tête du gardien de but alors qu'il ne se déplace pas en direction du ballon		
	e) si lors d'un jet franc, le tireur touche le défenseur à la tête alors qu'il ne se déplace pas en direction du ballon		
	f) prendre sa revanche après avoir subi une faute		
8:10	Comportement antisportif particulièrement grossier		
	a) offenses ou menaces contre une autre personne. Ces comportements peuvent être verbaux ou gestuels (mimiques, gestes, contacts corporels).		
	Arbitres	Secrétaire / Chronométrateur	Délégué
	Officiel d'une équipe	Joueur	Spectateur
	b) (1) intervention dans le jeu d'un officiel d'une équipe par pénétration sur l'aire de jeu ou en étant dans sa zone de changement		
	b) (2) l'anéantissement d'une occasion manifeste de but par un joueur par pénétration non autorisée sur l'aire de jeu ou étant dans sa zone de changement en vertu de la règle 4 :6		
	c) si au cours des 30 dernières secondes le ballon n'est pas en jeu et qu'un joueur ou un officiel repousse ou empêche l'exécution du jet et de ce fait prive l'équipe adverse d'une possibilité de se mettre en position de tir, d'une chance d'entrer en occasion manifeste de but, ce comportement doit être considéré comme particulièrement grossier. Ceci s'applique pour tout empêchement d'exécution d'un jet (par exemple : action avec une utilisation contrôlée de son corps, interception d'une passe, gêner la récupération du ballon ou ne pas le libérer)		
	d) si au cours des 30 dernières secondes le ballon n'est pas en jeu et que l'équipe adverse, par infraction aux règles		
	8:5		
	8:6		
	8:10a) ou 8:10b) prive l'équipe en possession du ballon d'une chance de tir ou d'une occasion manifeste de but		

Commentaire (petite description de l'infraction)

Nom / Prénom

Arbitre A	Arbitre B	Délégué

Attention: lors d'une voie de fait envers un arbitre, un rapport séparé est à rédiger et à envoyer à la FLH!